

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
23 Octobre 2020**

**OBJET : Plan de communication et promotion de la Halle de producteurs « Terre de Provence » sur le parking-relais de la gare de la Barasse à Marseille (11ème).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé, dans le cadre du fonds d'assistance aux communes pour l'aménagement et la gestion agricoles, au titre de 2020 :

- d'attribuer la somme de 25 000 € à la Métropole Aix-Marseille Provence sur un coût de 53 000 € pour le financement du plan de communication et la promotion de la Halle de producteurs « Terre de Provence » sur le parking-relais de la gare de la Barasse à Marseille (11<sup>ème</sup>) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence jointe au rapport.

La dépense totale de 25 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité  
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**